

# Aménager son point de vente pour le rendre accessible et plus compétitif pour tous les publics



## Contacts

Tél. : 03 44 10 14 14  
Fax : 03 44 10 14 16



## Objectifs

Mettre en valeur votre surface de vente, votre façade, votre vitrine, le cheminement, l'éclairage, l'implantation de vos produits et rayons, tout en suivant la réglementation accessibilité des commerces et des points de vente.

## Contenu de la formation

### Accessibilité de l'entreprise et du point de vente

- Echéance de la réglementation concernant les **Etablissements Recevant du Public** ;
- Connaître les exigences de la réglementation pour les commerces et points de vente existants ou neufs ;
- Arrivée du client au magasin : cheminement extérieur ;
- Le déplacement du client dans le point de vente ;
- Le confort du client dans le point de vente : visuel, auditif, rangement des produits dans les rayons, dimensionnement de la caisse... ;
- Les premières préconisations pour améliorer l'accessibilité de son commerce ;
- L'instruction des dossiers : déclaration de travaux, permis de construire... ;
- Les aides financières pour les travaux d'aménagement ;

### Aménagement commercial de son entreprise

- **COMMENT ÊTRE VU, RECONNU, MEMORISE.** Déterminer l'identité du magasin : l'importance du nom commercial et du logo. Le langage des couleurs et des matériaux : quelles incidences sur les ventes ?
- **SAVOIR SEDUIRE.** La durée de vie d'une façade de nos jours. Les nouvelles tendances de l'architecture commerciale. Les points à étudier particulièrement : stores, éclairage, enseignes, emplacement de l'entrée, la porte, adéquation du "look façade" avec le concept du point de vente.
- **FAIRE ENTRER.** L'architecture des vitrines et leur éclairage. Le rôle de la signalétique extérieure : affichettes, horaires...
- **FAIRE ACHETER PLUS ET MIEUX.** Comment mettre en valeur un produit ou rayon par l'éclairage. Les emplacements vendeurs, le sens de circulation...

## Coût de la formation

**Chef d'entreprise et conjoint-collaborateur :** 254,48 €. Ce coût est pris en charge par le 3FCA (Fonds de Financement de la Formation Continue des Artisans).

**Salariés :** 254,48 €. Le règlement des 254,48 € est à nous adresser avec le bulletin d'inscription. Votre chèque sera remis à l'encaissement une fois que vous aurez été remboursé par le FAF salariés ou l'O.P.C.A. auprès duquel vous cotisez. Demande de prise en charge à faire un mois avant le début du stage.

## Date & lieu

**Beauvais :** Lundi 16 avril 2012

ou

**Beauvais :** Lundi 21 mai 2012

ou

**Compiègne :** Lundi 11 juin 2012

**NB :** si le nombre de stagiaires inscrits est inférieur à 8, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat se réserve de droit d'annuler le stage.